

ATELIER DE BERLIN

Conditions de participation

LE SÉJOUR

Le séjour octroyé par le canton de Vaud comprend :

- la mise à disposition d'un studio d'habitation meublé (50 m²) et d'un atelier de travail séparé (50 m²), situés à Wiesenstrasse 29, 13357 Berlin / Wedding pour un période d'environ 6 mois ;
- une bourse d'un montant forfaitaire de CHF 9'000.- permettant de couvrir partiellement les frais d'entretien du / de la bénéficiaire durant le séjour à Berlin.

Le Service des affaires culturelles prendra en plus à sa charge les frais de participation liés à un séminaire de deux jours, organisé par l'Ambassade de Suisse à Berlin, afin de pouvoir se familiariser avec les institutions culturelles berlinoises et de faciliter l'intégration sur place.

LE STUDIO-ATELIER

Le studio-atelier ne peut être occupé que par le/la bénéficiaire. À titre exceptionnel, il/elle peut héberger des hôtes pour une période limitée. Seul le/la compagnon-ne ou le/la conjoint-e du / de la bénéficiaire peut y résider plus longuement. L'usage du studio-atelier ne peut être cédé à une autre personne.

Le studio-atelier est équipé d'un téléphone avec une connexion ADSL, d'une télévision et d'un matériel informatique.

LES CANDIDAT(E)S

Le concours est ouvert aux artistes d'origine vaudoise, ou domiciliés durablement dans le canton, ayant de solides attaches professionnelles avec les milieux culturels vaudois. Le séjour a pour but de permettre au / à la bénéficiaire de développer un projet artistique en relation avec la ville de Berlin.

PROCÉDURE DE SÉLECTION

La sélection du / de la bénéficiaire de la bourse sera effectuée sur dossier par un Jury. La décision du Jury est communiquée par écrit aux candidat(e)s, sans indication de motifs. Elle n'est pas susceptible de recours.

LES CHARGES DU / DE LA BÉNÉFICIAIRE

Le/la bénéficiaire aura à sa charge :

- ses frais d'entretien et de déplacement ;
- la prise en charge d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance maladie et accidents ;
- les frais mensuels pour la connexion téléphone et Internet.

LA CONTREPARTIE

Le/la bénéficiaire s'engage à réaliser le projet tel que décrit dans le dossier de candidature et rédigera un compte-rendu de son séjour présentant le travail effectué et commentant les conditions du séjour. Ce rapport devra être remis au plus tard **trois mois** après la fin du séjour.

Selon le projet développé, et le désir du / de la bénéficiaire, une présentation plus large du travail pourra être envisagée à l'issue du séjour (exposition, concert, performance, article, etc.) en collaboration avec le Service des affaires culturelles.

REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Lorsque les candidatures sont ouvertes, les candidat(e)s complètent le formulaire sur le site de l'Etat de Vaud, (www.vd.ch) et le transmettent impérativement **avant la date d'échéance**.

Pour plus d'informations, contacter le Service des affaires culturelles, rue du Grand-Pré 5, 1014 Lausanne, tél 021 316 07 43, e-mail : info.serac@vd.ch, ou consulter la page Internet : <http://www.vd.ch/themes/culture/aides-et-soutiens/ateliers/>.

Le dossier comprendra obligatoirement :

- une description détaillée du projet de formation ou artistique envisagé ;
- une lettre de motivation ;
- votre curriculum vitae.